



# **PROCES VERBAL**

## **de la séance du Conseil Municipal**

**du 23 mars 2023**

Le 23 mars deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 17 mars 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 10

**Nombre de membres présents :** 9

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, SIN Géraldine et MM. BODIN Didier, DAVIAUD Claude, PUAUD Franck et VALLOIS Dany.

**Nombre de membres absents :** 1

Mme FEYES Joëlle a donné pouvoir à Mme GUILLEMIN Chantal

**Nombre de membres excusés :** 0

**Secrétaire de séance :** Madame GUILLEMIN Chantal

**Quorum :** 5

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 7 mars 2023
- Espace Intergénérationnel :
  - Présentation de l'analyse des offres par ECOBAT
  - Attribution du marché de travaux et plan de financement
  - Subvention DETR et DSIL 2<sup>ème</sup> tranche
- Finances :
  - Vote des Comptes Financiers Unique 2022
  - Affectation des résultats 2022
  - Vote des taux d'imposition 2023
  - Vote des subventions 2023
  - Vote des budgets 2023
  - Fongibilité des crédits
- Renouvellement du contrat Sorégies Idéa
- CCVG : PADD dans le cadre du futur PLUi
- Convention de mise à disposition d'un terrain communal
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 est approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Maire et la secrétaire de séance.

## **Délibération 2023-10 : Espace Intergénérationnel : Attribution du marché de travaux**

Vu le projet de création d'un Espace Intergénérationnel à Gouex,

Vu la délibération 2022\_48 du 25 octobre 2022 relative à l'avant-projet et le plan de financement provisoire,

Vu la délibération 2022\_59 du 15 novembre 2022 relative au lancement de l'appel d'offres du marché de travaux sous forme de procédure adaptée,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article L2321-1,

Vu la publication de l'appel d'offres du marché de travaux sur la plateforme marches-securises .fr en date du 25 janvier 2023 avec une date limite de réception des offres fixée au 27 février 2023,

Vu l'analyse des offres réalisées par le cabinet ECOBAT,

Vu la présentation de l'analyse des offres,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide d'attribuer le marché de travaux aux entreprises suivantes :**

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
LOT 1 - Gros Œuvre	SMT FUMERON	79 000.00	94 800.00
LOT 2 – Couverture Zinguerie	DEMAISON	17 096.66	20 516.00
LOT 3 - Etanchéité	EC21	5 122.00	6 146.40
LOT 4 – Menuiseries extérieures	FABRIX	44 000.00	52 800.00
LOT 5 – Menuiseries intérieures – Plaques de plâtre (avec option)	M3C	53 092.09	63 710.50
LOT 6 – Faux plafonds	FAUXPLAF CACOYA	3 144.44	3 773.32
LOT 7 – Revêtements souples	JARASSIER	7 405.74	8 886.88
LOT 8 – Peintures – Revêtements muraux	JARASSIER	25 500.13	30 600.15
LOT 9 – Plomberie - Chauffage	BEAUJANNEAU	42 044.20	50 453.04
LOT 10 - Electricité	BEAUJANNEAU	23 800.00	28 560.00
	<b>Total</b>	<b>300 205.26</b>	<b>360 246.30</b>

- **autorise le Maire à signer les actes d'engagement et tout document se rapportant à cette opération.**

## **Délibération 2023-11 : Espace Intergénérationnel : Plan de financement**

Vu la délibération 2023\_10 du 23 mars 2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'Espace Intergénérationnel ;

Le Maire présente le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	30 150,00	DETR – Tranche 1	52 275.00
		DETR – Tranche 2 (30%)	46 496.00
Travaux - Tranche 1	145 218.67	DSIL / Fonds Vert – Tranche 1 (16%)	29 963.00
Travaux - Tranche 2	154 986.60	DSIL / Fonds Vert – Tranche 2 (16%)	24 798.00
Bureau de contrôle	4 200,00	Département ACTIV 3	15 600,00
SPS	2 400,00	CCVG Fonds de concours	15 000,00
Diagnosics amiante et plomb	4 000,00	Energies Vienne (25%)	86 925,00
Constant d'huissier	1 300,00	Autofinancement	155 188.00
Dépenses imprévues	12 948.73		
Montant total HT	<b>355 204,00</b>	Montant total	<b>426 245.00</b>
TVA 20%	71 041.00		
Montant total TTC	<b>426 245.00</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement présenté pour la réalisation de l'Espace Intergénérationnel.

### **Délibération 2023-12 : Espace Intergénérationnel Tranche 2 : Demandes de subvention DETR / DSIL / FONDS VERT**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022\_48 en date du 25 octobre 2022 relative à la validation de l'avant-projet de l'Espace Intergénérationnel et le plan de financement provisoire ;

Suite aux préconisations de M. Le Sous-Préfet lors de la présentation du projet, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de scinder le projet en deux tranches pour solliciter les demandes de subventions DETR et DSIL en 2023 et 2024 ;

Vu la délibération 2022\_49 du 15 novembre 2022 relative aux demandes de subventions DETR et DSIL au vu du plan de financement de l'avant-projet ;

Vu le dépôt de demande de subventions DETR et DSIL pour la Tranche 1 en date du 22 novembre 2022,

Vu la délibération 2023\_11 du 23 mars 2023 portant attribution du marché de travaux ;

Le Maire propose de solliciter une demande de subvention DETR et DSIL / Fonds Vert pour la Tranche 2 du projet, au vu du plan de financement suivant après attribution du marché de travaux

Dépenses HT		Recettes	
<b>Tranche 2 - 2024</b>	<b>154 986.60</b>	<b>Tranche 2 - 2024</b>	
Travaux intérieurs	154 986.60	DETR 30%	46 496.00
		DSIL / Fonds Vert 16%	24 798.00
		CCVG Fonds de concours	15 000.00
		Energies Vienne 25%	38 747.00
		Autofinancement	60 942.92
Montant total HT	<b>154 986.60</b>	Montant total	<b>185 983.92</b>
TVA 20%	30 997.32		
Montant total TTC	<b>185 983.92</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide le plan de financement de la Tranche 2 de l'Espace Intergénérationnel
- Autorise le Maire à solliciter
- Sollicite une subvention DETR pour la Tranche 2 de 30% du coût HT des travaux
- Sollicite une subvention DSIL / Fonds Vert de 16% du coût HT des travaux

### **Délibération 2023-13 : Budget Mairie : Approbation du CFU 2022**

Vu la délibération du 23 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'application de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),  
Considérant que le Compte Financier Unique remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Le Maire présente le Compte Financier Unique 2022 du budget général et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	335 044.39
	Réalisé :	180 579.76
	Reste à réaliser :	34 555.20

Recettes	Prévu :	485 044.39
	Réalisé :	226 474.33
	Reste à réaliser :	38 764.00

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	839 675.30
	Réalisé :	449 231.55
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	839 675.30
	Réalisé :	879 860.60
	Reste à réaliser :	0.00

#### **Résultat à la clôture**

Investissement :	45 894.57
Fonctionnement :	430 629.25
Résultat global :	476 523.82

Le Maire quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal procéder au vote du CFU 2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du budget général tel que présenté.**

### **Délibération 2023-14 : Budget Lotissement Résidence du Plateau : Approbation du CFU 2022**

Vu la délibération du 23 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'application de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),  
Considérant que le Compte Financier Unique remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Le Maire présente le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement Résidence du Plateau et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	183 961.86
	Réalisé :	183 961.86
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	183 961.86
	Réalisé :	119 242.90
	Reste à réaliser :	0.00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	130 706.66
	Réalisé :	119 242.90
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	130 706.66
	Réalisé :	130 683.55
	Reste à réaliser :	0.00

### Résultat à la clôture

Investissement :	-64 718.96
Fonctionnement :	11 440.65
Résultat global :	-53 278.31

Le Maire quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal procéder au vote du CFU 2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement Résidence du Plateau tel que présenté.**

### Délibération 2023-15 : Budget Mairie : Affectation des résultats 2022

Vu la délibération 2023\_15 du Conseil Municipal, en date du 23 mars 2023, approuvant le Compte Financier Unique 2022 du budget général ;

Vu les résultats 2022 du budget communal

<b>Fonctionnement</b>	
• Excédent de fonctionnement 2022	107 387.95
• Excédent reporté	323 241.30
Soit un <b>excédent cumulé 2022</b> de	<b>430 629.25</b>

<b>Investissement</b>	
• Excédent d'investissement 2022	45 894.57
• Excédent des restes à réaliser 2022	4 208.80
Soit un <b>excédent de financement</b> de	<b>50 103.37</b>

Vu la réunion de la Commission Finances relatives à la préparation du budget 2023 proposant de mettre en réserve 150 000 € pour financer les travaux de l'Espace Intergénérationnel en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement 2022	430 629.25
• Affectation complémentaire en réserve (1068)	150 000.00
• Résultat reporté en fonctionnement en 2023 (002)	280 629.25

Investissement	
Excédent d'investissement reporté en 2023 (001)	45 894.57

### **Délibération 2023-16 : Taux d'imposition 2023**

Vu L'état n°1259 notifiant les bases d'imposition 2023, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du maintien des taux d'imposition pour l'année 2023, soit :

- Taxe Foncière Bâtie : 29.57%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 32.96%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et meublés : 13.66%

### **Délibération 2023-17 : Subventions et participations 2023**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subventions et de participations au fonctionnement des associations et autres organismes pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions et participations suivantes pour l'année 2023 :

Subventions	
ADMR	1 187.50
Coopérative scolaire	500.00
Ecomusée	50.00
Les Restos du Cœur	700.00
Le Secours Catholique	300.00
La Croix Rouge	300.00
Le Secours Populaire	300.00
Gael	60.00
Les passeurs de mémoire	100.00
L'AFSEP	100.00
Ligue contre le cancer	100.00
Fonds Solidarité Logement	100.00
La Main Bleue – circuit des ateliers d'artiste	150.00

<b>Cotisation adhésion</b>	
Voie Rapide 147-149	10.00

<b>Participation de fonctionnement</b>	
Banque alimentaire – CCAS de LUSSAC	475.00
SIVOS	24 000.00

### **Délibération 2023-18 : Vote du budget Mairie 2023**

Le Maire présente le projet du budget Mairie 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget Mairie 2023 qui s'équilibre ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
• Dépenses	801 058.27
• Recettes	801 058.27
<b>Investissement</b>	
• Dépenses	535 815.75
• Recettes	681 606.95

### **Délibération 2023-19 : Vote du lotissement Résidence du Plateau 2023**

Le Maire présente le projet du budget Lotissement Résidence du Plateau 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget Lotissement Résidence du Plateau 2023 qui s'équilibre ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
• Dépenses	121 550.87
• Recettes	121 550.87
<b>Investissement</b>	
• Dépenses	137 387.18
• Recettes	137 387.18

### **Délibération 2023-20 : Fongibilité des crédits**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57, mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans la commune, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget général et le budget du lotissement « Résidence du Plateau ».

## **Délibération 2023-21 : Renouvellement du contrat Sorégies Idéa**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec SOREGIES idéa pour la fourniture et l'acheminement d'électricité arrive à échéance le 12 avril 2023.

Le Maire expose au Conseil Municipal les différentes propositions de contrats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour Idéa classique et 1 voix pour Idéa vert,**

- **Décide de renouveler le contrat SOREGIES Idéa classique,**
- **Autoriser le Maire à signer le contrat.**

## **Délibération 2023-22 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par la CCVG - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

VU la délibération n° CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la CCVG arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUI ;

VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document ;

VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUI, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;



- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUI :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

- Questions : néant

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

- Questions : néant

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

- Questions : néant

**Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :**

- **Attestent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUI élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.**
- **La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,**
- **La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.**

### **Délibération 2023-23 : Convention précaire de mise à disposition d'un terrain communal à Mme BALLANDONNE Anne**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BALLANDONNE Anne lui a demandé la possibilité d'utiliser le terrain communal aux Ilères pour parquer ses chevaux.

Si le Conseil Municipal ne s'y oppose pas, une convention d'occupation précaire pourrait être signée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **accepte la mise à disposition du terrain communal avec une participation financière de 100 €.**
- **autorise le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec Mme BALLANDONNE Anne.**

## Informations et questions diverses

Principaux points évoqués lors du tour de table :

- Le Maire informe
  - sur la remise du diplôme 1<sup>ère</sup> fleur à Périgueux. Un panneau sera installé à chaque entrée du bourg.
  - sur les recrutements en cours pour la tenue du kiosque de la piscine cet été.
- Laurence CLAUDE informe
  - sur la limitation du fleurissement cette année. L'orientation se porte plus vers des plantes vivaces.
  - que le maintien de la 1<sup>ère</sup> fleur se fera par la visite du jury en 2025. Elle propose de tenter l'obtention d'une 2<sup>ème</sup> fleur et de communiquer davantage vers la population
  - sur le déroulement de la chasse aux œufs de Pâques le samedi 8 avril 2023
- Dany VALLOIS informe
  - sur le devis relatif à différents travaux de peinture
  - qu'il serait souhaitable de penser à récupérer les eaux de pluie en installant des récupérateurs d'eau sur les bâtiments communaux
- Géraldine SIN informe
  - qu'une réunion conviviale se tiendra le 28 avril 2023 en présence des associations, des bénévoles et des élus de la commune
- Chantal GUILLEMIN informe
  - qu'il sera demandé un devis pour le remplacement de 10 tables et 10 chaises à l'école
  - que les élèves iront, cette année, à la piscine de L'Isle-Jourdain
  - que les ateliers numériques de la CCVG interviennent actuellement dans le cadre du temps périscolaire
  - que les élèves de l'école et des assistantes maternelles ont participé à la venue de la Ludothèque de la CCVG et ont manifesté leur satisfaction

Validé par le Conseil Municipal, le 9 mai 2023

Arrêté par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire  
Claude DAVIAUD



Le secrétaire  
Chantal GUILLEMIN

